AR Prefecture
006-210600110-20261027-2610_63-AR
Reçu le 27/10/2026

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER
06310

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MAINLEVEE TOTALE DE L'INTERDICTION D'HABITER DES IMMEUBLES SIS 2 ET 12, IMPASSE EIFFEL A BEAULIEU-SUR-MER

N° : 261063 DATE D'AFFICHAGE 27 OCT. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code de général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13,
Vu le code civil,
Vu l'intervention du SDIS suite à un violent incendie survenu le 26 octobre 2024 dans un appartement situé dans l'immeuble sis 2 impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,
Vu le rapport des services techniques municipaux en date du 26 octobre 2024,
Vu l'arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024 de mise en sécurité – péril imminent - immeuble situé au 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,
Vu l'arrêté municipal n°250220 du 12 février 2025 autorisant l'ouverture partielle des accès aux copropriétés immobilières sises 2 et 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer suite à l'incendie survenue le 26 octobre 2024,
Vu le rapport du cabinet AB consortium expertise du 20 juin 2025,
Vu l'arrêté municipal n°250663 du 26 juin 2025 relatif à la mainlevée partielle autorisant l'accès et la réoccupation de l'appartement située en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,
Vu le rapport du cabinet AB consortium expertise du 20 octobre 2026,

Considérant qu'un incendie s'est déclaré le 26 octobre 2024 dans un appartement de l'immeuble sis 2, impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer (06310), cadastré section AH n°99, provoquant d'importants désordres et faisant peser un danger réel et immédiat sur la sécurité des personnes,

Considérant que par arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024, une interdiction d'habiter a été prononcée concernant les immeubles sis respectivement 2, impasse Eiffel, cadastré section AH n° 99, et 12, impasse Eiffel, cadastré section AH n° 98, à Beaulieu-sur-Mer,

Considérant qu'au vu du courriel en date du 31 octobre 2024 de Monsieur Frédéric BOY DE LA TOUR, expert en assurances, l'accès à la cour arrière de l'appartement de Monsieur GARZIGLIA, situé au 12, impasse Eiffel, a été autorisé par arrêté municipal n°250220 du 12 février 2025,

AR Prefecture
006-210600110-20261027-2610_63-AR
Reçu le 27/10/2026

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

Considérant qu'au regard des conclusions du cabinet AB Consortium Expertise en date du 20 juin 2025, l'accès au logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2, impasse Eiffel a été autorisé par arrêté municipal n° 250663 du 26 juin 2025,

Considérant que, dans son rapport en date du 20 octobre 2026, le cabinet AB Consortium Expertise indique qu'à la suite des travaux de renforcement structurel réalisés en juillet 2026 par l'entreprise ASTON BÂTIMENT, les désordres affectant la stabilité de l'immeuble sis 2, impasse Eiffel ne font désormais plus obstacle, sur le plan structurel, à la réoccupation des logements situés aux étages supérieurs,

Considérant toutefois que cette réoccupation des appartements précités demeure subordonnée au rétablissement préalable de conditions sanitaires satisfaisantes ainsi qu'à la remise en état des équipements et installations nécessaires à l'habitabilité desdits logements,

ARRETE

Article 1er : Au vu des conclusions du rapport établi le 20 octobre 2026 par le cabinet AB Consortium Expertise, attestant de l'absence de danger d'ordre structurel à la suite des travaux de renforcement réalisés en juillet 2026 par l'entreprise ASTON BÂTIMENT, il est prononcé la mainlevée totale de l'interdiction d'accéder et d'habiter instituée par arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024, concernant les immeubles sis :

- 2, impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer (06310), cadastré section AH n° 99 ;
- 12, impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer (06310), cadastré section AH n° 98.

Cette mainlevée intervient compte tenu des mesures de sécurisation réalisées et des autorisations partielles précédemment accordées par arrêtés municipaux n°250220 du 12 février 2025 et n°250663 du 26 juin 2025.

Article 2 : La réoccupation effective des logements situés aux étages supérieurs de l'immeuble sis 2, impasse Eiffel demeure toutefois subordonnée à la réalisation préalable des travaux nécessaires au rétablissement des conditions de salubrité, ainsi qu'à la remise en état des commodités, équipements et installations indispensables à leur habitabilité. Il appartient au(x) propriétaire(s) concerné(s) de veiller à la réalisation de ces travaux et de s'assurer que les logements présentent toutes les garanties nécessaires à une occupation dans des conditions normales de sécurité et de salubrité.

Article 3 – Le présent arrêté met fin à l'interdiction d'accéder et d'habiter des immeubles prononcés par arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 2 du présent arrêté.
Les arrêtés municipaux n°250220 du 12 février 2025 et n°250663 du 26 juin 2025, portant autorisations partielles d'accès, deviennent sans objet à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et occupants concernés, ainsi qu'à toute personne intéressée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Il fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par les textes applicables.

AR Prefecture
006-210600110-20261027-2610_63-AR
Reçu le 27/10/2026

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte et/ou d'un recours contentieux pendant un délai de deux mois à compter de sa date de notification, devant le Tribunal Administratif de NICE sis 18 avenue des Fleurs à Nice - Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, tout agent habilité de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 27 OCT. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20261027-2610_63-AR
Reçu le 27/10/2026

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER
06310